

Riverains du lac Kénogami

Non aux abris de bateau à toit permanent

LOUIS TREMBLAY

ltremblay@lequotidien.com

JONQUIÈRE - Les conseillers municipaux de l'arrondissement de Jonquière sont très prudents devant les demandes des riverains du lac Kénogami qui souhaitent obtenir des dérogations mineures afin d'apporter des modifications aux abris de bateau autorisés

par le règlement d'urbanisme afin d'éviter la construction de «garages à bateau».

L'intervention de la nouvelle présidente de l'Association de protection du lac Kénogami (APLK), Caroline Tremblay, a amené le conseil d'arrondissement de Jonquière à repousser l'octroi d'une dérogation mineure au règlement d'urbanisme permettant à un résident

d'aménager un abri de bateau avec un toit permanent.

Le règlement d'urbanisme qui couvre le secteur du lac Kénogami interdit la construction d'abris de bateau de style «garage» sur les berges du lac. Les constructions autorisées sont des abris avec les côtés ouverts et un toit conçu avec une toile qui peut être facilement enlevée pendant la période

de hivernale alors que l'abri ne sert pas.

Lors de la dernière séance du conseil d'arrondissement, les élus ont analysé une demande qui consistait à construire un abri sans côté, avec une toiture fixe. Le vice-président Bernard Noël a alors expliqué que la propriété en question était située sur le grand lac et que les vents violents nécessitaient ce type de structure.

Lors de son intervention, la présidente Caroline Tremblay a rappelé aux élus comment il a été difficile de faire cesser la construction des abris permanents en bordure du cours d'eau et qu'il y avait un risque énorme à ouvrir la porte à des aménagements permanents: «Ça commence par une toiture et il y aura des murs. Ça va finir par un hangar dans lequel les gens entreposent de l'huile, de l'essence et bien d'autres choses», a déclaré la présidente de l'APLK.

La nouvelle présidente préconise la ligne dure par rapport à toute modification au règlement de zonage. Le retour en arrière avec la construction des hangars irait à l'encontre des nouvelles politiques sur la régénération des berges pour lutter contre la prolifération des algues bleues. L'APLK réclame donc des dispositions comparables à celles qui existent dans d'autres municipali-

tés du Québec et également des États-Unis.

Le conseiller municipal Paul-Roger Cantin a jugé opportun de repousser la décision au mois prochain afin de mieux évaluer la portée de cette affaire. Le conseiller municipal Fabien Hovington a abondé dans le même sens. Il propose même d'en arriver à un règlement qui autoriserait uniquement les abris de type «lève bateau» avec des structures légères et une toiture de toile comme ça se fait maintenant dans les secteurs de villégiature haut de gamme afin de préserver le paysage riverain et de limiter les emprises de la structure sur la rive.

Occupations illégales

Le citoyen Guy Vigneault avait réclamé au printemps un rapport sur toute la question de l'occupation illégale de certains terrains dont la propriété a été transférée du gouvernement du Québec (Ressources naturelles), à la municipalité de Saguenay lors de la création de la grande ville. La Société d'aménagement de la rivière aux Sables avait été mandatée pour réaliser l'inspection et relever les occupations illégales.

Selon les informations obtenues par Le Quotidien au cours des derniers jours, il n'y aurait pratiquement pas d'occupation illégale dans le secteur du lac Kénogami. Des quais ont été aménagés à certains endroits en bordure du lac, mais il s'agit de structures appartenant à des propriétaires de terrains situés sur des îles.

Ces derniers utilisent les mêmes sentiers qu'à l'époque où les terres appartenaient au gouvernement du Québec. Selon les propos tenus par un conseiller qui souhaite conserver l'anonymat pour le moment, Saguenay devra trouver une façon de permettre à ces propriétaires d'avoir accès au lac pour être en mesure de se rendre sur les îles. □



Le conseiller Paul-Roger Cantin a jugé opportun de reporter la décision sur une dérogation permettant de construire un abri de bateau avec un toit permanent.

(Archives)